



## **DESCRIPTION DE FONCTION : DIRECTEUR GENERAL**

*La description de fonction constitue un document de référence qui est susceptible d'être adapté en raison de l'évolution des exigences du département, du service et/ou de la fonction*

**Département / service :** Direction générale - Administration

**Grade :** Directeur général

**Liens hiérarchiques :** Le directeur général dépend directement du Conseil d'Administration.

**Liens fonctionnels :** Le directeur général est en lien direct avec le Conseil d'Administration, les directeurs d'établissements et du pôle support, les différentes autorités administratives extérieures, ...

### **Missions :**

Le directeur général remplit les fonctions suivantes :

- Secrétaire des organes décisionnels statutaires de l'Intercommunale : il rédige/coordonne les convocations et procès-verbaux ;
- Organe administratif représentant les organes décisionnels statutaires de l'Intercommunale, il est chargé de :
  - ✓ L'exécution des décisions et directives émanant de ces organes ;
  - ✓ Faire état à ces organes de toute proposition susceptible d'améliorer le fonctionnement de l'Intercommunale ou des établissements gérés par cette dernière ;
  - ✓ Informer ces organes de tout élément leur permettant de définir la politique présente et future de l'Intercommunale.
- Responsable du personnel : il assume l'autorité patronale, par délégation du Conseil d'Administration, sous réserve des compétences que les organes décisionnels se sont réservés. Il est la seule voie entre le personnel et le Conseil d'Administration ;
- Responsable hiérarchique des directeurs d'établissements et des responsables d'équipe du pôle support, il soutient chacun des membres dans l'exercice de ses fonctions.
- Il assure l'évaluation périodique individuelle des directeurs des différents établissements et des responsables d'équipe du pôle support, en présence des responsables politiques d'INAGO (président et vice-président)
- Il veille au respect des normes qui régissent le secteur et au respect du budget défini par les organes décisionnels ;
- Responsable des relations avec les autorités administratives extérieures (ministères, communes, CPAS, parastataux, ...) : il veille à une collaboration harmonieuse et rigoureuse. Il participe ou envoie un délégué dans les associations dont INAGO est membre (dans une proportion nécessaire et suffisante) ;
- Dans un rapport mensuel circonstancié, il informe le Conseil d'Administration de toutes les activités spécifiques et/ou exceptionnelles (réunions, conférences, visites, déplacements, ...) du personnel et des résidents, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des établissements. Le Conseil d'Administration se réserve le

droit d'apprécier la pertinence de ces activités et d'en modifier la nature et/ou le nombre dans une décision que le directeur général s'engage à faire respecter.

- Le directeur général rend compte de sa gestion au Conseil d'Administration.

**Conditions d'accès :** titulaire d'un Master reconnu en Belgique

**Compétences :** capacité de management - bilinguisme français-allemand -